

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun des ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Nom du produit:
Balanced Portfolio Fund

Identifiant d'entité juridique (LEI)
549300T9LVVWHU63HW52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: __%;

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **10,00 %** d'investissements durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: __%

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales contenues dans la notation ESG de MSCI:

- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique conformément à l'accord de Paris sur le climat (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement de l'incidence environnementale, vulnérabilité au changement climatique et opportunités environnementales/de transition, telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (stress hydrique) ;
- la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (pollution et déchets, émissions et déchets toxiques, matériaux d'emballage et déchets, et déchets électroniques) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des sols).

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales susmentionnées.

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds visent à contribuer principalement à la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris.

Le Fonds promeut les caractéristiques sociales contenues dans la notation ESG de MSCI:

- le travail décent, y compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement) ;
- des niveaux de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, y compris la responsabilité relative aux produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, santé et risque démographique)
- d'autres sujets sociaux, notamment l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations avec les communautés) et les opportunités sociales (accès à la communication, finances et soins de santé, et opportunités en matière de nutrition et de santé).

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques sociales susmentionnées.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques favorisées par le fonds: Principaux indicateurs écologiques défavorables:

- L'intensité carbone est utilisée comme mesure clé des objectifs climatiques à moyen et long terme
- Les émissions de gaz à effet de serre sont utilisées dans la composition du portefeuille et l'engagement d'atteindre les objectifs climatiques
- L'empreinte carbone est utilisée dans la composition du portefeuille et l'engagement d'atteindre les objectifs climatiques

Principaux indicateurs sociaux et de gouvernance défavorables et indicateurs relatifs au principe de "non-atteinte grave":

- Exclusion des entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et les principes directeurs de l'OCDE

Principaux indicateurs d'exclusion et d'évitement défavorables:

- Revenus provenant d'armes controversées (toute implication >0 %)
- Revenus provenant d'armes nucléaires (toute implication >0 %)
- Revenus provenant d'armes conventionnelles (production & pièces détachées > 5 %)
- Revenus provenant d'armes à feu et de munitions civiles (production et distribution >5 %)
- Revenus provenant du tabac (production, distribution, commerce de détail, fourniture et licences >5 %)
- Revenus provenant du charbon thermique (extraction & production d'électricité > 5 %)
- Revenus provenant de l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz (production > 5 %)
- L'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz est exclue, sauf si l'entreprise remplit au moins un des critères suivants:

i. Avoir une initiative en cours ayant un objectif scientifique bien inférieur à 2°C ou 1,5°C ou un engagement en faveur d'un objectif scientifique plafonné à 1,5°C

ii. Consacrer moins de 15 % des dépenses en capital à des activités liées au pétrole et au gaz et non dans le but d'augmenter les recettes

iii. Consacrer plus de 15 % des dépenses en capital à des activités contributrices

- Revenus provenant de la production d'électricité (énergie nucléaire > 10 % de recettes) et sociétés de services publics émettant plus de 374 gCO₂/kWh de production. En 2023, 2024 et 2025, ce seuil passe à 354, 335 et 315.

- Revenus provenant de l'alcool (production >10 %)
- Revenus provenant du jeu (propriété de l'activité >10 %)

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Fonds entend réaliser en partie contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement (conformément à l'accord de Paris sur le climat), d'une part. D'autre part, le Fonds vise également à réaliser des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la bonne santé et au bien-être des personnes de tous âges.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les investissements durables que le Fonds vise en partie à réaliser doivent répondre à nos normes "do no significant harm" (DNSH) et à nos critères d'investissement durable, en plus du respect des pratiques de bonne gouvernance. Un filtre est appliqué dans le processus d'investissement du Fonds qui exclut les sociétés impliquées, entre autres : tous les types d'armes, le tabac, l'alcool (voir supra pour la liste complète des exclusions). En outre, les entreprises ayant des controverses ESG très graves sont exclues.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

Comment les indicateurs concernant les indices négatifs ont-ils été pris en considération?

Le Fonds utilise une combinaison des principaux indicateurs d'incidence négative mentionnés ci-dessus et des mesures ESG générales dans le processus d'investissement pour déterminer l'incidence négative actuelle et potentielle sur les facteurs de durabilité, y compris le suivi du nombre de controverses graves et très graves pour chaque objectif d'investissement. Cet ensemble élargi d'indicateurs est pris en compte dans la constitution du portefeuille, l'exclusion des investissements, l'intégration ESG et les activités liées à l'approche « best-in-class » et à la propriété active (engagement et vote).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds exclut des sociétés par l'application de critères d'exclusion stricts comprenant certains indicateurs négatifs principaux. Ces critères tiennent compte des normes internationales sur la base des données ESG de MSCI, telles que le cadre du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les engagements des Principes pour l'investissement responsable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales indices négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect de droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais des indicateurs de durabilité spécifiques qu'il utilise pour évaluer dans quelle mesure ses investissements (proposés) contribuent aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, ce qui inclut les indicateurs des principales incidences négatives. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG du Fonds, qui repose sur les « piliers » suivants : sélection négative et normative, intégration ESG, approche « best-in-class » et propriété active via l'engagement et le vote. Ce processus et ces quatre « piliers » sont brièvement expliqués ci-dessous.

La diligence raisonnable et le suivi du Fonds comprennent, à partir du tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (PAI) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et les ressources humaines.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds propose un portefeuille géré activement de titres cotés (principalement des actions et des obligations ou d'autres fonds investissant dans des actions ou des obligations) dans le cadre d'une allocation d'actifs défensive. Le Fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant sa politique ESG dans son processus d'investissement à l'aide de quatre piliers : 1) la sélection négative et normative, 2) l'intégration ESG, 3) « best-in-class » et 4) la propriété active.

• **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Sélection négative et normative (voir également la section ci-dessus où sont donnés les détails concernant les exclusions):

La sélection négative et normative consiste à ne pas investir dans des sociétés impliquées dans des activités ou des conduites controversées, y compris certains indicateurs négatifs principaux, et des sociétés qui violent structurellement des conventions et des principes internationaux.

Le Fonds exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG très graves en ce qui concerne l'incidence environnementale, sociale et/ou de gouvernance négative des opérations, produits et services de la société. Le cadre d'évaluation utilisé est celui de MSCI ESG Controversies qui est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies. Le score de MSCI ESG Controversies se situe sur une échelle de 0 à 10, « 0 » représentant la controverse la plus grave. Les entreprises doivent avoir un score MSCI ESG Controversies de 3 ou plus pour être éligibles à l'investissement. Une fois investi, le score doit rester supérieur à 1.

Pour les investissements dans des obligations d'État individuelles, le Fonds dispose également d'un ensemble spécifique de critères non financiers qu'il utilise pour sa sélection d'investissements. Pour la sélection des obligations d'État individuelles, seuls les émetteurs ayant une notation MSCI ESG minimale de BBB (plus d'informations sur <https://www.msci.com/esg-ratings>) sont éligibles. Les obligations d'État des pays ayant obtenu un score inférieur à 40/100 dans le classement de l'indice de perception de la corruption sont également exclues. Van Lanschot estime que la corruption a un impact négatif sur la société et considère que les gouvernements sont des acteurs importants dans la lutte contre ce phénomène. L'indice de perception de la corruption est compilé par Transparency International, une organisation mondiale sans but lucratif. Cet indice est le résultat d'une enquête annuelle où les pays sont classés en fonction des niveaux de corruption perçus. Il peut être consulté ici : <https://www.transparency.org>. En outre, le Fonds n'investit pas dans des obligations d'État des :

- Pays qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre dans leur législation nationale :

o Les huit conventions fondamentales énumérées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits et principes fondamentaux au travail

o Au moins la moitié des 18 grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme (<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/coreinstruments.aspx>)

•Pays qui ne sont pas signataires de :

o L'accord de Paris

o La Convention des Nations unies sur la diversité biologique

o Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

o Le traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires

•Pays dont le budget militaire est particulièrement élevé (> 4 % du PIB)

•Pays considérés par le GAFI comme des juridictions présentant des déficiences stratégiques en matière de AML/CFT

•Pays classés comme « non libres » par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House (<https://freedomhouse.org/report/freedom-world>).

Intégration ESG :

L'intégration ESG signifie que le Fonds s'assure que les risques et les opportunités liés au développement durable sont pris en compte de manière adéquate dans l'analyse et le processus d'investissement. Dans le cadre du processus d'investissement, le profil ESG de chaque entreprise est évalué afin de garantir les garanties environnementales et sociales, ainsi que le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Chaque entreprise est évaluée au cas par cas (et par rapport à ses pairs selon l'approche « best-in-class »), en tenant compte des risques importants dans un secteur donné, en combinaison avec l'exposition au risque de l'entreprise, ses pratiques de gouvernance et sa communication.

Même après avoir appliqué le filtrage négatif (exclusions), le filtrage fondé sur les normes (UNGC) et la méthodologie ESG Leaders (Best-in-class), l'ESG continue de jouer un rôle. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a pas de préférence basée sur une analyse financière traditionnelle, il utilisera les mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de mesures : la note ESG, une composante de la note ESG, un certain indicateur comme, par exemple, l'intensité de carbone ou l'empreinte carbone, etc.

En outre, la trajectoire de décarbonisation du portefeuille dans son ensemble fait partie de l'intégration ESG. Les attributs écologiques promus par le Fonds sont principalement destinés à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette trajectoire de décarbonisation englobe des objectifs à court terme (2025), une ambition à moyen terme (2030) et un engagement à long terme d'être net zéro d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été désigné comme indice de référence, le Fonds vise à avoir une intensité de carbone conforme à la trajectoire de l'indice PAB (Paris Aligned Benchmark) de l'UE d'ici 2025. Cette trajectoire suppose une intensité de carbone inférieure de 50 % à la référence officielle du Fonds en 2021, suivie d'une réduction annuelle de 7 %. Les positions du fonds qui font obstacle à la réalisation de cet objectif seront vendues.

Approche « best-in-class » :

Le Fonds utilise une approche de type « best-in-class » visant à atteindre 50 %. Il s'agit de la stratégie d'investissement durable qui a le plus d'impact sur la réduction de l'univers d'investissement du Fonds. La méthodologie MSCI ESG Leaders est utilisée pour sélectionner les 50 % de sociétés les mieux notées en termes d'ESG. Cette méthodologie peut être consultée en détail via ce lien (sous FURTHER READING - Methodology) : <https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes>.

Propriété active :

La propriété active consiste à être des gestionnaires responsables du capital que les investisseurs ont investi dans le Fonds et à utiliser l'influence du gestionnaire par le biais de l'engagement et du vote pour améliorer le comportement des entreprises sur des sujets ESG spécifiques et obtenir un changement positif. Le Fonds estime qu'il faut s'engager auprès des entreprises dans lesquelles il investit afin d'obtenir un changement positif sur des sujets ESG spécifiques (propriété active). Dans le cas des investissements en actions, le Fonds utilise ses droits de vote aux assemblées générales annuelles comme un autre instrument visant à encourager les entreprises à améliorer leurs politiques et pratiques ESG. Les entreprises bénéficiaires des investissements qui ne montrent pas de résultats suffisants et d'amélioration de leurs performances en ce qui concerne les critères ESG, peuvent être exclues.

Sélection d'OPCVM et d'OPCA :

Pour la sélection des OPCVM et des OPCA, il convient d'appliquer au moins les stratégies de durabilité suivantes :

- Pacte mondial des Nations unies : exclure les entreprises ayant échoué au Pacte mondial des Nations unies
- Exclusions : exclusion de secteurs, de pratiques ou d'entreprises indésirables
- Intégration ESG : inclure systématiquement les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des organisations, en plus de l'analyse financière traditionnelle
- « Best-in-Class » : sélection des meilleurs acteurs de leur catégorie dans chaque secteur, sur la base de leurs performances ESG positives.

• ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Fonds applique une sélection négative et normative ainsi qu'une approche « best-in-class » ciblant 50 % pour ses investissements en actions individuelles européennes et américaines. Ainsi, le taux de réduction minimum engagé par le Fonds est de 50 % pour cette partie du portefeuille. Pour les investissements en obligations d'État individuelles et autres OPCVM et OPCA, il n'y a pas de taux minimum engagé.

• ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

La politique du Fonds n'autorise que les investissements dans des sociétés qui satisfont à la méthodologie MSCI ESG Leaders, visant à obtenir 50 % des meilleurs résultats de la catégorie selon les notations MSCI ESG. Les sociétés qui obtiennent des résultats relativement faibles sur les critères de gouvernance par rapport à leurs pairs, tels que mesurés par le score MSCI ESG, sont donc exclues, tandis que les « Leaders » restent.

La pondération de chaque indicateur est spécifique à chaque sous-secteur et secteur. MSCI évalue le « G » à travers deux thèmes et six questions clés :

- Gouvernance d'entreprise : couvrant la propriété et le contrôle, le conseil d'administration, la rémunération et la comptabilité
- Comportement des entreprises : couvrant l'éthique des affaires et la transparence fiscale

Les autres OPCVM et OPCA dans lesquels le Fonds investit possèdent leurs propres politiques d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévues pour ce produit financier?

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S, les investissements du fonds visent à répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. Le fonds prévoit que celui-ci couvrira 95-100 % des investissements. Pour ces investissements, les entreprises investies doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. Cette évaluation et cette vérification sont intégrées dans le processus d'investissement.

La catégorie #1 Adaptée aux caractéristiques E/S comprend:

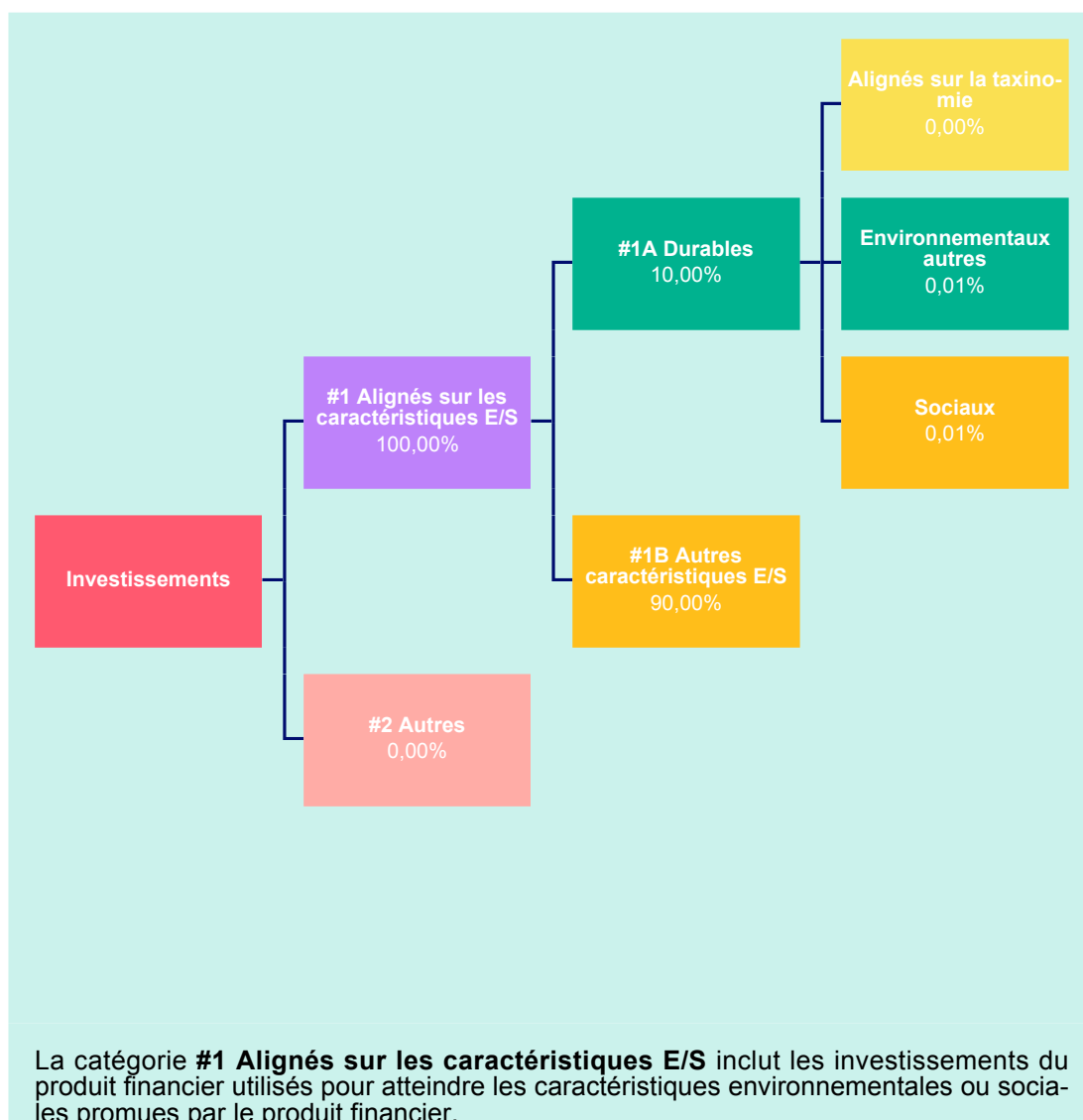
- Sous-catégorie #1A Durable comprend les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Dans le cadre de ce fonds, il s'agit d'investir dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, qui correspond à la taxonomie de l'UE et qui ne porte pas gravement atteinte à un objectif environnemental et/ou social au sens de la SFDR.
- Sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S comprennent les investissements adaptés aux caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissement durable.

#2 Autres regroupe les autres investissements du fonds qui ne sont pas adaptés aux caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'entrent pas non plus en compte en tant que placement durable. Le fonds s'attend à ce qu'il s'agisse de 0 à 10 % des investissements. Cela inclut les investissements détenus à des fins de liquidité (liquidités) et/ou de rééquilibrage.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple; .
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les seuls instruments dérivés que le fonds pourrait utiliser sont des futures sur des obligations d'État allemandes et italiennes. Ces futures sont exclusivement utilisés pour la gestion de la maturité totale et le positionnement de la courbe des taux de la partie obligataire du portefeuille qui comprend (entre autres) des obligations d'État allemandes et italiennes. Ces dérivés sont donc out of scope en ce qui concerne l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit financier.



• **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables. Il ne vise non plus à avoir une proportion minimale d'investissements durables alignés sur la taxinomie. En effet, la plupart des données de la taxinomie ne sont pas encore disponibles. Lorsque la plupart des données seront disponibles, le Fonds sera en mesure de prendre une décision plus éclairée et la proportion minimale peut-être revue.

• **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

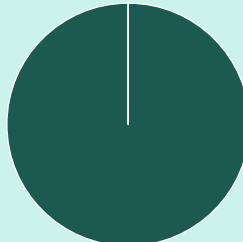


Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

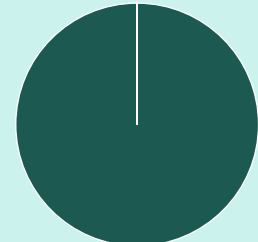
1. Alignement des investissements sur la taxinomie **, obligations souveraines incluses*** 2. Alignement des investissements sur la taxinomie **, hors obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
■ Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
■ Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

*Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds devrait être investi dans une combinaison de sociétés bénéficiaires dont les activités économiques sont déjà à faible émission de carbone, de sociétés bénéficiaires dont les activités sont en transition et de sociétés bénéficiaires dont les activités sont habilitantes. Compte tenu de l'évolution de la Taxinomie de l'UE et en particulier de la disponibilité et de la qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires sur un alignement plus précis de la Taxinomie de l'UE, le Fonds n'est actuellement pas en mesure de fournir plus de détails sur la proportion précise des investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique pour les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds s'engage à une part minimale d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux de 10%, conformément à la définition de l'Article 2 (17) du SFDR. En revanche, le Fonds ne s'engage pas séparément à une part minimale spécifique aux investissements socialement durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le Fonds s'attend à ce que l'allocation d'actifs pour le #2 Autres soit constituée de la trésorerie du Fonds détenue à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à la position de trésorerie du Fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.baloise.be/fr/prive/investir/informationsurladurabilite-fondsdinvestissement.html>



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.